



Financial and Consumer Services Commission
Financial Institutions Division

200-225 King Street
Fredericton, NB
E3B 1E1

Telephone: (506) 453-2315

Commission des services financiers et des services aux
consommateurs

Division des institutions financières
200-225, rue King
Fredericton (N.-B.)
E3B 1E1

Téléphone : (506) 453-2315

ANNUAL RETURN / RAPPORT ANNUEL

Required under section 41(1) of the *Co-operative Associations Act*, Chapter C-22.1. / *Exigé en vertu du paragraphe 41(1) de la Loi sur les associations coopératives*, Chapitre C-22.1.

**THIS RETURN MUST BE COMPLETED AND FILED WITHIN TWO WEEKS AFTER THE ANNUAL MEMBERSHIP MEETING.
CE RAPPORT DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ ET RETOURNÉ DANS UN DÉLAI DE DEUX SEMAINES APRÈS L'ASSEMBLÉE ANNUELLE.**

IDENTIFICATION

1. NAME OF CO-OPERATIVE / NOM DE LA COOPÉRATIVE :

2. ADDRESS / ADRESSE :

Email / Courriel : _____

Telephone / Téléphone : _____

Facsimile / Télécopieur : _____

DEMOCRATIC PROCESS / PROCESSUS DÉMOCRATIQUE

3. FISCAL YEAR END / FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE : _____
Day / Jour Month / Moi Year / Année

4. DATE OF ANNUAL MEETING / DATE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE : _____

5. NUMBER OF MEMBERS PRESENT AT THE ANNUAL MEETING /
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE : _____

6. DID THIS CONSTITUTE A QUORUM / EST-CE QUE CE CI CONSTITUE UN QUORUM?

YES / OUI

NO / NON

MEMBERSHIP / MEMBRES

7. NUMBER OF MEMBERS AT FISCAL YEAR END /
NOMBRE DE MEMBRES À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE : _____

8. IF HOUSING CO-OPERATIVE, NUMBER OF HOUSING UNITS /
NOMBRE DE LOGEMENTS (COOPÉRATIVE D'HABITATION) : _____



OFFICERS / DIRIGEANTS

9. LIST OF OFFICERS FOR CURRENT YEAR / LISTE DES DIRIGEANTS POUR L'ANNÉE EN COURS :

PRESIDENT / PRÉSIDENT(E) :

Name / Nom

Tel. / Tél. (Business / Bureau)

Tel. / Tél. (Residence / Résidence)

Address / Adresse

Postal Code / Code postale

VICE PRESIDENT /
VICE-PRÉSIDENT(E) :

Name / Nom

Tel. / Tél. (Business / Bureau)

Tel. / Tél. (Residence / Résidence)

Address / Adresse

Postal Code / Code postale

SECRETARY /
SECRÉTAIRE :

Name / Nom

Tel. / Tél. (Business / Bureau)

Tel. / Tél. (Residence / Résidence)

Address / Adresse

Postal Code / Code postale



EMPLOYEES

10. NUMBER OF EMPLOYEES / NOMBRE D'EMPLOYÉS:

FULL TIME / TEMPS PLEIN _____ PART TIME / MI-TEMPS _____

11. NAME OF MANAGER / NOM DU (DE LA) GÉRANT(E) : _____

12. AUDITOR FOR CURRENT YEAR / L'AUDITEUR POUR L'ANNÉE EN COURS :

IF NO AUDITOR HAS BEEN APPOINTED, EXTRAORDINARY RESOLUTION ENCLOSED / SI UN AUDITEUR N'A PAS ÉTÉ NOMMÉ, COPIE DE LA RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE CI-JOINTE:

YES / OUI

NO / NON

IF NO, REASON WHY / SI NON, INDIQUER LA RAISON : _____

Audited financial statements are those audited by a professional accountant in accordance to generally accepted auditing standards. When members decide not to appoint an auditor they must do so by passing an extraordinary resolution at an annual or special meeting. The extraordinary resolution is subject to the inspector's approval. The inspector may impose terms and conditions with which the association shall comply during the period there is no auditor. Such a resolution is only valid until the next annual meeting.

Des états financiers audités sont ceux qui sont audités par un comptable professionnel selon les normes d'audit généralement reconnues. Si les membres décident de ne pas nommer d'auditeur, ils doivent le faire en adoptant une résolution extraordinaire à une assemblée annuelle ou extraordinaire. La résolution doit être approuvée par l'inspecteur qui peut imposer les conditions et exigences que devra respecter l'association pour la période de temps où il n'y a pas d'auditeur. Une telle résolution n'est valable que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

FINANCIAL INFORMATION / ÉTATS FINANCIERS

13. FINANCIAL STATEMENTS ENCLOSED / ÉTATS FINANCIERS CI-JOINT :

YES / OUI

NO / NON

IF NO, REASON WHY / SI NON, INDIQUER LA RAISON : _____

Section 41(2) of the *Co-operative Associations Act* states that:

Every association shall provide the Inspector with notice of all annual or special membership meetings accompanied by a copy of the agenda and, for those meetings where financial statements are to be discussed, a copy of those financial statements.

In the event of non-filing of the present return and the financial statements, this situation will reflect on the certificates issued by the Inspector. Also, pursuant to subsection 46(1) and 46(2) of the Act, the Inspector may call or direct the calling of a special meeting that may lead to his direction that the name of the association be struck off the register of co-operatives and the association dissolved.

Le paragraphe 41(2) de la *Loi sur les associations coopératives* énonce que :

Toute association doit aviser l'inspecteur de toutes ses assemblées annuelles ou extraordinaires et lui fournir également copie de l'ordre du jour et, pour les assemblées où l'on doit discuter des états financiers, copie de ces états financiers.

S'il arrivait que le présent rapport et les états financiers n'étaient pas déposés, cette situation serait indiquée sur les certificats émis par l'inspecteur. En plus, l'inspecteur pourrait prescrire ou convoquer la tenue d'une assemblée extraordinaire de l'association, conformément aux paragraphes 46(1) et 46(2) de la Loi. Ces dispositions pourraient mener l'inspecteur à donner l'ordre de radier le nom de l'association du registre et dissoudre l'association.

PRESIDENT /
PRÉSIDENT(E) : _____
Signature

SEAL /
SCEAU

SECRETARY
SECRÉTAIRE: _____
Signature

NOTICE – COLLECTION AND USE OF PERSONAL AND CONFIDENTIAL INFORMATION

AVIS - LA COLLECTE ET L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONFIDENTIELS

The personal, confidential and other information provided to or received by the Financial and Consumer Services Commission ("FCNB") as part of the application process is collected by the Inspector of Co-operative Associations, or FCNB staff on behalf of FCNB under the authority granted by the *Co-operative Associations Act*, the *Financial and Consumer Services Commission Act* and financial and consumer services legislation.

This personal, confidential and other information is collected for the purposes of: (1) evaluating the application for renewal or approval of a license; (2) ensuring that the Applicant continues to meet applicable legislative requirements, and/or (3) administering or enforcing financial and consumer services legislation.

By submitting this application, the Applicant authorizes FCNB to collect, directly, or indirectly, such other information as may be necessary to evaluate the application, and verify the personal, confidential and other information contained in this application. The Applicant agrees that FCNB may use the Applicant's personal information to conduct a criminal record check and a credit inquiry. FCNB may review any police records, records from other government or non-governmental regulators, credit records and employment records about the Applicant. FCNB may contact government and private bodies or agencies, individuals, corporations and other organizations for information about the Applicant.

All information provided to or received by FCNB as part of the application process is confidential and will not be disclosed, except with your consent, or if such disclosure is permitted by the *Financial and Consumer Services Commission Act*, the *Right to Information and Protection of Privacy Act*, or other applicable law. You acknowledge that FCNB may share the information it is provided or receives as part of the application process with regulating authorities and law enforcement agencies in other jurisdictions, and such information may be used in determining your status in other jurisdictions where you are licensed or are applying for license.

If you have any questions regarding the collection of your personal information please contact the General Counsel Privacy Designate with the Financial and Consumer Services Commission, by mail at 85 Charlotte Street, Saint John, NB E2L 2J2 or by telephone at 1-866-933-2222.

Les renseignements personnels, confidentiels et autres types de renseignements qui sont fournis à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la « FCNB ») aux fins du processus de demande sont recueillis par l'inspecteur des associations coopératives, ou par le personnel de la FCNB au nom de la FCNB (la « Commission ») en vertu de l'autorité qui lui est conférée par la *Loi sur les associations coopératives*, par la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, et par la législation relative aux services de consommation.

Les renseignements personnels, confidentiels et autres renseignements sont utilisés pour :

- (1) évaluer la demande de renouvellement ou d'octroi d'une licence; (2) s'assurer que le demandeur continue de satisfaire les exigences réglementaires applicables; (3) administrer et mettre en application la législation relative aux services financiers et aux services de consommation.

En soumettant cette demande, le demandeur confirme qu'il autorise la collecte directe et indirecte ainsi que la vérification, par la Commission, des renseignements personnels qu'il fournit dans la présente demande. Le demandeur accepte que l'exercice de vérification puisse comprendre l'utilisation des renseignements personnels pour effectuer une vérification du casier judiciaire et une enquête de crédit. La Commission peut également consulter tout relevé judiciaire, tout dossier d'un autre organisme de réglementation gouvernemental ou privé, tout dossier de crédit et tout relevé d'emploi dont la Commission pourrait avoir besoin pour effectuer l'examen des renseignements fournis dans la présente demande. La Commission pourrait communiquer avec le gouvernement, des agences ou des organisations privées, des particuliers, des sociétés et d'autres organismes pour obtenir des renseignements au sujet du demandeur.

Tous les renseignements fournis à la FCNB seront conservés en toute sécurité et traités de manière confidentielle, et ne seront pas communiqués à des tiers ou au public sans votre consentement, à moins que la *Loi sur la commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*, ou toute autre loi applicable ne l'exige. Vous convenez que la FCNB peut communiquer les renseignements contenus dans votre demande, dépôt ou autre processus à des organismes de réglementation et d'application de la loi d'autres provinces et territoires, et que lesdits renseignements personnels peuvent être utilisés pour déterminer votre statut dans les autres provinces et territoires où vous disposez d'une licence ou faites une demande de licence.

Si vous avez des questions concernant la collecte de vos renseignements personnels, n'hésitez pas à communiquer avec le délégué à la protection de la vie privée de la Division du contentieux de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs par écrit, à l'adresse 85, rue Charlotte, Saint John, Nouveau-Brunswick, E2L 2J2, ou par téléphone au 1-866-933-2222.